

Règlement du programme d'accélération en innovation « Accélérateur Morning 2022/2023 »

LESPACE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 21 place de la République 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 806 215, représentée par Monsieur Clément Alteresco en sa qualité représentant de Bureaux à Partager, Président,
(Ci-après désignée « MORNING »)

, créé un programme d'accélération des innovations éco-responsables sur le thème du second oeuvre et de la construction

Ce programme (ci-après « Programme ») est destiné à sélectionner des entreprises qui bénéficieront du programme d'accélération impact de Morning (ci-après « l'Organisateur ») en collaboration avec les sociétés Standard Deviation, et Nexity. Les entreprises candidates (ci-après le ou les « Participant(s) ») passeront donc plusieurs étapes de sélection afin que les lauréates (ci-après les « Lauréates ») soient désignées.

Une fois sélectionnées, les Lauréates intégreront le Programme qui durera entre 6 mois et un an et bénéficieront à ce titre de prérogatives en termes d'accélération mais devront également se conformer à certaines exigences.

Le présent règlement précise les conditions de candidature et de participation au Programme.

Face à l'urgence écologique, la transition vers le second oeuvre et la construction durable est plus que jamais nécessaire. Pour répondre aux enjeux socio-économiques, environnementaux et sanitaires liés à l'aménagement et l'exploitation des espaces, à la construction de villes et de communautés durables ainsi qu'à la promotion de modes de production et de consommation responsables, l'Accélérateur Morning vise l'accélération des solutions les plus prometteuses en France et à l'international.

Fort de son expérience dans la gestion d'espaces de co-working, de réalisation d'espaces de travail et de test & learn dans sa façon de travail, Morning en collaboration avec Standard Deviation et Nexity, crée un programme d'accélération sur mesure pour anticiper, accompagner et accélérer les projets les plus prometteurs et ainsi permettre leur passage à l'échelle.

- **1. Conditions de participation**

Participation au Programme

La participation au Programme emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Participants reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Les entreprises autorisées à candidater au Programme sont celles remplissant les critères cumulatifs suivants :

✓ 1/ être une entreprise dotée d'une structure juridique ;

Ne seront pas acceptées, les candidatures envoyées par des personnes physiques, autoentrepreneurs, associations dont l'activité principale n'est pas commerciale (prestation de service, vente de produits...), groupes d'élèves, écoles, groupement de fait... qui ne seraient pas constituées sous une forme sociale et enregistrées au registre du commerce et des sociétés ;

A CE TITRE, LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'APPUI DE LE DOSSIER UN K BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES METIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANTE ET/OU SON IMMATRICULATION.

✓ 2/ disposer réellement d'une offre de service/de produits/technologie prêt à être mise sur le marché ou venant d'être mise sur le marché et nécessitant une accélération

Ne seront pas acceptées, les candidatures à l'état d'idée, de projet, de concept, de maquette, d'ébauche...

✓ 3/ avoir un champ d'intervention en relation avec une thématique d'éco-responsabilité applicable au secteur de l'aménagement ou l'exploitation d'espaces, ou la construction. Les candidatures d'entreprises étrangères seront acceptées à la condition suivante :

✓ justifier d'un collaborateur francophone capable d'interagir avec une équipe aménagement en langue française.

Limitations

Les partenaires, sous-traitants de l'Organisateur, membres des Jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière candidater au Programme ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils...).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Programme.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants.

Chaque Participant reconnaît, en candidatant au Programme, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

- **2. Projets admis dans le cadre du Programme**

Programme

Les Participants doivent avoir une activité ou proposer des produits ou un service qui permettront d'avoir un impact positif ou un impact réduit sur l'empreinte environnementale des espaces de coworking Morning (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Les thématiques acceptées doivent concerner une solution innovante autour de ces 5 verticales : nouveaux matériaux, réemploi et reconditionnement, végétalisation et biodiversité, performance et rénovation énergétique, nouveaux procédés constructifs.

Le lien de connexité avec les problématiques rencontrées pour le secteur de l'aménagement et la construction durable doit être réel et suffisant.

- **3. Calendrier et modalités de participation**

Programme d'accélération :

Lancement de l'appel à candidatures via le formulaire Typeform : 4 octobre

Date limite de dépôt : 10 Novembre

Délibération & annonce des résultats : 25 Novembre

Début du programme : 5 Décembre

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

LA BONNE COMPLÉTION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE EST IMPÉRATIVE.
Aucun formulaire de candidature ne sera accepté après cette date.

Les dossiers seront examinés par les Experts de Morning, Standard Deviation et Nexity. Ces derniers sélectionneront les dossiers qui seront invités à présenter leur Projet devant le Comité de sélection. Les Experts de Morning, Standard deviation et Nexity ne sélectionneront pour ce Comité que le nombre de Projets qui lui semble pertinent.

o Pitch des Participants retenus devant le Comité de Sélection : fin novembre 2022

o Comité de sélection final et annonce des Lauréats : fin novembre 2022

o Démarrage et exécution du Programme : décembre 2022

(Si les conditions sanitaires l'exigent, ces présentations pourront être tenues par voies dématérialisées).

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en ligne le lien Typeform dédiée au Programme.

La candidature au Programme est gratuite. L'équipe d'organisation s'engage à faire un retour personnel à tous les Participants dont les Dossiers sont complétés et déposés à temps. Cependant, les Lauréats devront s'acquitter d'une somme de 2 500€ HT pour intégrer le programme.

Cet accompagnement personnalisé, qui doit permettre aux Participants et aux équipes d'optimiser leur Dossier avant la date limite de retour concernera les éléments suivants :

- La lisibilité du Dossier de candidature ;

- La cohérence du Dossier au regard des objectifs du Programme ;

- Les éléments manquants dans le Dossier de candidature ;
- Le retour fait par l'équipe d'organisation du Programme n'a pas vocation à garantir ou aider à la présélection des Dossiers examinés.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, une structure dédiée sera disponible pour répondre aux questions des Participants via une adresse email : accélérateur@morning.fr.

L'organisation sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

Les Lauréats sélectionnés intégreront le Programme L'Accélérateur Morning.

4. Les critères de sélection

Pour le Programme

Chaque Projet sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

- ✓ Impact circulaire : dans quelle mesure la solution s'intègre dans l'économie circulaire ;
- ✓ Impact climat : dans quelle mesure la solution contribue-t-elle à la réduction des GES
- ✓ Impact biodiversité : dans quelle mesure la solution contribue-t-elle à restaurer la biodiversité ?
- ✓ Impact social : dans quelle mesure la solution contribue-t-elle à réduire les inégalités sociales ?
- ✓ Besoin marché : dans quelle mesure la solution répond à un besoin du marché ;
- ✓ Innovation : dans quelle mesure la solution peut être considérée comme innovante ;
- ✓ Modèle économique : dans quelle mesure la solution dispose d'un modèle économique viable sur le long-terme ;
- ✓ Faisabilité : dans quelle mesure la solution est réalisable techniquement et industriellement ;
- ✓ Equipe : dans quelle mesure l'équipe est complémentaire, en capacité de mener à bien le projet et a besoin d'être accélérée par Morning ;
- ✓ Potentiel d'accélération et synergies avec les activités et missions de Morning et/ou celles de Nexity : dans quelle mesure la solution a le potentiel pour bénéficier d'un programme d'accélération en lien avec les activités et missions de Morning et/ou celles de Nexity.

Chaque dossier sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

- **5. Avantages accordés dans le cadre du Programme**

Lauréat du Programme

Les Lauréats retenus dans le cadre du Programme bénéficieront :

> **Test en conditions réelles** : Toutes les solutions sont testées au sein des chantiers Morning. Formée à l'éco-conception, l'équipe Morning ouvre chaque année des espaces partout en Ile-de-France.

/ Intégration dans un chantier Morning

/ Possibilité de commandes jusqu'à 25 000 euros par Morning ou Nexity (minimum sur 36 mois, hors SaaS).

/ Opportunité de tests sur des opérations Nexity

> **Visibilité** : Tout est mis en œuvre pour présenter les démos des projets auprès des audiences pertinentes : clients, prospects, médias et public cible. L'objectif visé ? Optimiser les chances de chacun de trouver des partenaires commerciaux pour passer à l'échelle.

/ 3 Soirées «démonstration» par an

/ Communication et Relations Presse Morning

/ Diffusion auprès du réseau partenaire

> **Stratégie impact** : Les porteurs de projet profitent d'un réseau de mentors, d'experts et de partenaires pour questionner et optimiser l'impact de leurs solutions. Une plateforme met à disposition les ressources nécessaires pour monter en compétences.

/ 8h de coaching à la carte,

/ Modules à la demande, boîtes à outils,

/ Plateforme d'échanges.

● 6. Engagement des Lauréats du Programme

Les Lauréats sélectionnés à l'issue du Comité de sélection final, devront, pour bénéficier du Programme, se conformer aux exigences suivantes.

Tout Lauréat qui ne remplirait pas les obligations qui sont les siennes au titre du Programme pourra se trouver exclu définitivement et perdra les avantages auquel il aurait droit (notamment dotation financière).

A ce titre, les Lauréats devront :

-Faire preuve d'assiduité aux rendez-vous bilatéraux et collectifs prévus au Programme

-Participer physiquement à au moins 2 soirées démonstration

-Ajouter le logo « Accélération par Accélérateur Morning » sur ses supports de communication, présentation institutionnelle, présentation clients, site internet... durant toute la durée du Programme.

● 7. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Programme) restent titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours.

Leur participation au Programme n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur ou des partenaires.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Programme), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres des Comités s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

- **8. Confidentialité des informations**

L'ensemble des informations fournies dans le cadre du Programme par les Participants à l'Organisateur demeure leur propriété.

Les Participants devront indiquer à l'Organisateur quelles informations sont frappées de confidentialité ou relèvent du secret industriel et commercial.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Programme.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers (clients, partenaires, grand public...) et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Programme (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Programme, logo, nom, marques...);
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors des réunions, Bootcamp et Comités du Programme ;
- ✓ les informations qui n'ont pas été identifiées comme confidentielles ou relevant du secret industriel et commercial.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourra être réalisée tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Programme, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme...

L'utilisation et communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral. Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin de mettre en place le Programme et de procéder notamment à la tenue des Comités.

- **9. Responsabilités**

L'Organisateur ne sera aucunement responsable des conséquences des rencontres, partenariats qui pourraient naître entre les Participants (et notamment le/les lauréat(s) et les éventuels investisseurs, partenaires, cocontractants, tiers... avec lesquels les Participants pourraient collaborer durant ou suite à l'issue ou dans le cadre du Programme.

Par ailleurs, dans le cadre des dotations, l'Organisateur se contentera de mettre en relation le/les lauréats avec des partenaires potentiellement intéressés mais ne sera pas partie à

une quelconque relation/collaboration qui pourrait naître et ne saurait en aucune manière garantir aux lauréats une issue positive quant à cette mise en relation.

En d'autres termes, l'Organisateur ne sera aucunement responsable si la mise en relation ne débouche sur aucune collaboration ou aucun financement entre les lauréats et les partenaires présentés.

A cet effet, les Participants s'engagent à ne pas agir en responsabilité à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) et renonce à recours à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) pour tout dommage ou perte de chance qu'ils pourraient subir au titre de leur participation au Programme.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Programme d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

- **10. Données personnelles**

Dans le cadre de votre participation au Programme, Morning collecte et utilise des données à caractère personnel aux fins de mettre en place et organiser le suivi du programme et d'informer les Participants des actions organisées dans le cadre du Programme.

Morning met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Pour en savoir plus sur la collecte et le traitement de données à caractère personnel par Morning, et pour l'exercice de vos droits, veuillez-vous reporter à notre politique de traitement des données à caractère personnel dans l'onglet « Mentions légales » du site morning.fr.

- **11. Litiges**

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant...) se verra éliminé immédiatement du programme.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.